

Vivre ensemble au quotidien



EDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

Ce fascicule, que nous vous invitons à lire avec toute l'attention qu'il mérite, est l'expression de cette détermination des élus et des services municipaux à promouvoir le Civisme, le « Vivre Ensemble ».

- Partager harmonieusement les différents lieux de vie,
- Respecter l'environnement et le patrimoine, témoignage de notre histoire,
- Accepter la pluralité des opinions, les diversités culturelles,
- Etre attentifs aux autres, avec des relations bienveillantes et de bon voisinage...

Autant de comportements intelligents, positifs qui contribuent au respect de chacun, à l'apaisement, à la paix.

Dans la société, comme en famille, nous vivons un destin commun. Il se fonde sur le respect de l'autonomie et de la dignité de chacun, sur l'altruisme.

Quand les bonnes pratiques du civisme ne sont pas respectées, quand l'information et la prévention ne donnent pas les résultats souhaités, il faut alors prendre les mesures adaptées.

Quelques-unes d'entre-elles figurent dans ce fascicule, en faisant référence aux dispositions de la loi et aux sanctions susceptibles d'en résulter.

Soyez convaincus que notre volonté, c'est d'être dans le dialogue et dans la concertation. C'est donc avec la même détermination que nous savons prendre les mesures adaptées pour faire respecter les personnes et les biens quand le Civisme et le Vivre Ensemble sont bafoués.

Bonne lecture, et n'hésitez pas à nous faire parvenir des remarques, des propositions sur « le Facebook » de la Mairie.

Pascal BAROIS
Maire de Lillers

En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

SOMMAIRE



CIVISME

Faisons moins de bruit

Soyons respectueux du milieu dans lequel nous vivons

Mieux vivre ensemble, c'est avant tout respecter l'autre

La rue, la route un espace à partager

Parents, ne baissons pas les bras

votre sécurité au quotidien

En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CIVISME





Faisons moins de bruit

Le bruit est cause de nombreux conflits entre voisins. Pourtant, en respectant de simples règles de vie en société, en dialoguant, nous pouvons tous vivre en bon voisinage.

Le bruit, ce n'est pas qu'après 22h00. Il faut respecter ses voisins de jour comme de nuit. En effet, chacun n'a pas le même rythme de travail. Il faut être attentif : le dialogue, c'est la clef de l'entente.

Le bruit chez soi

Veillez à ne pas gêner vos voisins par des bruits de pas, de musique, de claquement de porte, de déplacement de chaises, de jeu de billes ou de ballon dans les appartements...

- *Veillez à ce que votre animal n'aboie pas constamment.*
 - *Atténuez les bruits avec la moquette dans la salle de jeu des enfants, avec des tampons sous les chaises...*
 - *Lors d'une fête ou d'un repas qui risque d'être bruyant, ayez la gentillesse de prévenir vos voisins.*
- Lorsque l'on est prévenu, on accepte plus facilement le bruit.*

Le bruit dans les parties communes et sur la voie publique

- *Pensez à parler doucement dans les parties communes.*
- *Lors d'un départ de vos invités, demandez-leur d'être attentifs à ne pas parler bruyamment dans les parties communes et sous les fenêtres des logements.*
- *Lorsque vous venez chercher une personne, n'utilisez pas votre klaxon pour la prévenir et baissez le son votre autoradio.*
- *À Lillers, vous pouvez tondre votre jardin*
 - *Les jours ouvrables de 8h30 -12h00 / 14h30 - 19h00*
 - *Les samedis de 9h00 - 12h00 / 15h00 - 19h00*
 - *Les dimanches & jours fériés de 10h00 à 12h00*



En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention
de la délinquance de Lillers

CIVISME

En cas de nuisances sonores, il faut :

- *Parler avec votre voisin des troubles occasionnés et trouver ensemble une solution, parfois, il peut ne pas avoir conscience du bruit qu'il produit.*
- *Si votre voisin ne tient pas ses engagements, rappelez-lui vos démarches par une lettre simple en lui précisant la réglementation et prévenez votre propriétaire.*
- *Si rien ne change au bout de 15 jours, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception en lui rappelant votre dernier courrier.*
- *En dernier recours, la Police Nationale peut venir constater les troubles de jour comme de nuit.*

Préserver votre capital auditif

- *Des lésions irréversibles peuvent être provoquées si l'on atteint 120 décibels ou si l'on est exposé trop longtemps à un bruit important.*
- Par exemple : 45 mn de musique amplifiée dans une voiture par semaine...*
- *Si des douleurs apparaissent suite à une exposition importante ou prolongée au bruit, consultez votre médecin dans les 24 heures.*
 - *À savoir :*

120 dB = seuil de douleur

105 dB = concert – boîte de nuit – autoradio à très fort volume

100 dB = baladeur à fort volume

95 dB = rue à trafic intense

Attention ! Même à un niveau supportable (en dessous du seuil de la douleur : 120 décibels), c'est le temps d'exposition qui entraîne les risques de lésions.



Conciliateur de justice
Permanence le 2^{ème} et 4^{ème} mardi
À partir de 14h00
Sans RV

Mairie de Lillers

Maison des Permanences

7 Rue de l'Eglise

62190 LILLERS

Tél : CCAS Pierre Vilain

03 21 61 36 10

Pour toute intervention de la
police nationale,
(la ville de Lillers étant en
zone de police étatisée),
Composez le 17, Police
Secours.

Votre médecin généraliste

En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CIVISME

Soyons respectueux du milieu dans lequel nous vivons

*Vivre ensemble, c'est aussi respecter
le cadre de vie de chacun...*

Votre Mairie

Services techniques

Place de l'Abattoir
62190 LILLERS
Tél : 03 21 65 74 56

* Déchetterie de Lillers

Entrée Rue de Flandre
Village Nord
62190 LILLERS
Tél : 03 21 54 43 11

**Pensez à faire votre carte
d'accès.*

*Pour ce faire, présentez-vous
au n°7 Rue de la Haye muni
d'un justificatif de domicile et
de votre pièce d'identité*

Votre organisme logeur

Police rurale de Lillers

CCAS 18 Rue Neuve
BP 90009
62192 LILLERS
Tél : 03 21 61 36 10

Dans les lieux publics

- Respectez les espaces et les équipements publics.
- Veillez à ne pas bousculer les gens.
- Évitez de parler trop fort.
- Jetez vos papiers, etc. dans les poubelles prévues à cet effet.
- Emmenez votre animal de compagnie jusqu'au caniveau pour faire ses besoins et ramassez les déjections (la mairie fournit les petits sacs).



Dans les espaces communs (entrées, couloirs...)

- Respectez les espaces communs tels qu'entrées d'immeubles, ascenseurs... Toute dégradation est un acte de vandalisme qui donne lieu à des poursuites judiciaires.
- Jetez vos papiers, etc. dans les poubelles prévues à cet effet.
- Laissez le passage libre dans les entrées d'immeubles.
- Pensez à ne pas encombrer le palier avec des objets tels que vélo, meuble, machine à laver, poussette, carton...
- Évitez de parler trop fort dans les parties communes et les montées d'escaliers.
- Veillez à ne pas étendre le linge sur le balcon de manière à ce qu'il ne goutte pas sur les voisins ou les passants.

En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CIVISME

Respectons notre cadre de vie

- *Ne laissez pas les déjections de votre chien souiller les rues, les trottoirs, les espaces de jeux pour enfants, les pelouses...*
- *Devant votre porte, passez le jet d'eau et/ou balayez si nécessaire.*
- *Ne jetez rien par terre. Utilisez les poubelles publiques.*
- *Dans les parcs, jardins et espaces verts, veillez à la propreté des lieux et au respect de ces aménagements.*
- *Ne faites pas de tags, de graffitis car ils sont une véritable agression visuelle et dégradent les édifices.*
- *Ne collez pas d'affiches en dehors des espaces réservés à cet usage.*
- *Pensez à respecter les jours et les heures de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif.*
- *À la déchetterie, lorsque vous habitez à Lillers, vous pouvez déposer gratuitement : les déchets verts, les encombrants, les gravats, les huiles, les métaux et ferrailles, les papiers et cartons, les piles, le verre...*

Les agents des services techniques et des organismes logeurs donnent le meilleur d'eux-mêmes pour l'entretien de votre cadre de vie. Respectez leur travail. Respectez – les !

La déchetterie est située
Entrée Rue de Flandre
Dans le Village Nord
De Lillers
Tél : 03 21 54 43 11

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

Du mardi au samedi de 9h20 à 18h

Les dimanches et jours fériés de 9h20 à 12h.

Fermeture :

Chaque lundi, le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai.



Mieux vivre ensemble, c'est avant tout respecter l'autre...

Faire preuve de savoir - vivre, avoir le respect de son prochain, des aînés, cela ne coûte rien. Voici quelques conseils afin de mieux vivre ensemble et n'oubliez pas que respecter les autres, c'est aussi se respecter soi-même.

D'une manière générale :

- *Traitez les autres comme vous aimeriez être traité vous-même.*
- *Restez poli en toute circonstance.*

Chez vous :

- Évitez de faire du bruit.
- Soyez courtois avec vos voisins.

Dans les lieux publics et les espaces communs (entrées, couloirs...)

- *Respectez les espaces et les équipements publics.*
- *Veillez à ne pas bousculer les gens.*
- *Évitez de parler trop fort.*
- *Emmenez votre animal de compagnie jusqu'au caniveau pour faire ses besoins et ramassez les déjections.*



Au supermarché :

- *Veillez à ne pas pousser le chariot dans les jambes des autres.*
- *Ne vous mettez pas, le chariot plein, dans la file « express » ou « réservée aux personnes à mobilité réduite ».*

En voiture :

- *Respectez le code de la route et soyez courtois.*
- *Ne klaxonnez pas en zone urbaine (c'est une infraction au code de la route).*
- *Respectez les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (y stationner est interdit).*

En moto, mobylette ou scooter :

- *Surveillez le pot d'échappement de votre véhicule.*
- *Respectez toutes les règles du code de la route : il en va de votre sécurité mais aussi de celle des autres.*

Avec le portable :

- *Ne gênez pas les autres.*
- *Ne l'utilisez pas au restaurant, au cinéma ou au spectacle.*
- *Évitez de raconter votre vie à haute voix dans le train ou les transports publics.*

Dans les transports publics :

- *Présentez votre titre de transport lorsqu'il vous est demandé.*
- *Faites attention à votre sac à dos et à vos paquets car ils peuvent heurter les autres.*
- *Ne bousculez pas et excusez-vous lorsque, par inadvertance, vous avez marché sur les pieds de quelqu'un.*
- *N'hésitez pas à céder votre place à une personne âgée, etc.*



La rue, la route, un espace à partager

Conducteurs, piétons ou deux roues manquent trop souvent de civisme et de courtoisie dans leur déplacement sur route ou en ville. Au quotidien, la sécurité routière n'est pas seulement l'affaire des gendarmes ou des policiers ; elle est l'affaire de chacun.

Les règles de base de l'automobiliste

- Respectez les règles du code de la route.
- Respectez les limitations de vitesse.
- En ville, redoublez de vigilance.
- N'occupez pas les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.
- Laissez le trottoir aux piétons.
- N'attendez pas vos enfants à la sortie des écoles en stationnant de façon anarchique (au milieu de la chaussée, sur un passage pour les piétons...) en leur donnant ainsi un mauvais exemple. À Lillers, écoutez les conseils des agents de la Police rurale. Ils sont là pour assurer la sécurité de vos enfants.



CIVISME



Les règles de base du conducteur de deux-roues

- *N'oubliez pas que vous êtes un conducteur de véhicule à part entière et que, par conséquent, vous devez respecter toutes les règles du code de la route.*
- *Pour les cyclistes, n'empruntez pas le trottoir afin de respecter les piétons.*

La circulation sur trottoir avec un deux - roues est autorisée jusqu'à l'âge de 8 ans.

Si vous circulez la nuit, pensez à avoir un dispositif d'éclairage en état de marche, ainsi qu'un ou plusieurs dispositifs réfléchissants visibles latéralement et sur les pédales.

Les règles de base du piéton

- *Restez vigilant face aux autres usagers de la voie publique.*
- *Ne traversez pas en dehors des passages pour piétons.*
- *Respectez les feux pour les piétons.*
- *À Lillers, empruntez le passage souterrain pour traverser la voie ferrée.*
- *La nuit, traversez autant que possible dans les endroits éclairés.*



Police Nationale :
Commissariat
Sis Rue du Dr Laënnec
62260 AUCHEL
Intervention Police Secours,
composez le 17

Police rurale :
CCAS
18 Rue Neuve
BP 90009
62192 LILLERS
Tél : 03 21 61 36 10

Sous-Préfecture :
181 Rue Gambetta
62400 BÉTHUNE
Tél : 03 21 61 50 50



Parents, ne baissons pas les bras

Parents, quel que soit le problème rencontré par votre enfant, n'hésitez pas à en parler. Les services cités ci-dessous vous écouteront et vous conseilleront.

Si vous remarquez des problèmes ou des changements de comportement chez votre enfant :

Il refuse toute forme d'autorité

Il erre dans la rue

Il rentre tard le soir

Il est souvent en possession d'objets nouveaux

Les professeurs vous alertent régulièrement du manque de travail scolaire

Il perd l'appétit

Il est de plus en plus nerveux

Il vous fait du chantage...

Parlez – en !

Même s'il ne pose pas de problèmes votre enfant a besoin de vous.

- *Posez – lui des questions sur sa journée scolaire, vérifiez s'il a fait ses devoirs, participez à ses activités.*
- *Il a besoin de savoir que vous vous intéressez à lui, sa réussite en dépend.*



Direction Générale des
Services Départementaux
Pôle de la Solidarité
38 Rue de Verdun
BP 2
62192 Lillers Cédex
Tél : 03 21 54 63 20

Réseau d'information et de
prévention

Inspecteur de l'éducation
nationale

Centre médico – scolaire

Brigade de Prévention de la
Délinquance Juvenile

Comment aider son enfant au quotidien

Pour donner à son enfant, motivation, confiance en lui, efficacité :

- **Il faut prendre le temps :**
d'être à l'écoute de sa journée, de son travail scolaire ...
- **Montrer de l'intérêt pour ce qu'il fait :**
En consultant avec lui son agenda, son carnet de liaison, en discutant avec lui de ce qu'il n'a pas compris.
- **L'aider à apprendre, à organiser sa journée, son travail scolaire à la maison et en étude, lui permettre de travailler dans un environnement calme sans télévision.**
- **Être présent, en participant à la vie scolaire et aux rendez-vous avec les professeurs.**

Être parent,

C'est aussi être un repère pour ses enfants

- **Il faut dialoguer :** *les repas en famille sont un moment d'échange très important, respecter les horaires de sommeil, l'encourager et ne pas toujours lui dire « oui ».*
Un jeune a besoin d'autorité pour se construire.
- **Être parent, c'est aussi prévoir avec lui l'organisation de ses temps de loisirs.**

De nombreuses activités existent sur Lillers, et vous pouvez bénéficier d'un appui financier ou d'une aide financière en cas de difficultés.



Les professeurs et les directeurs des établissements scolaires

Représentants des parents d'élèves :

▪ APEI Maternelle et primaire St Joseph
Impasse Sébastopol
Ct : Ingrid Debuyschère
Tél : 06 76 34 41 63

- Les petits écoliers de Rieux

Ct : Caroline Fournier
Tél : 06 11 02 32 70

- Parents d'élèves des écoles M. Pagnol et J. Brel

Ct : Mélanie Gamelin - Courmont

Tél : 06 78 61 57 31

gamelin.mel@gmail.com

- Parents d'élèves de l'école P. Desnos

Ct : Magali Herreman

Tél : 06 76 44 11 78

- Parents d'élèves de l'école Les Sources

Ct : Magdaléna Depoix

Tél : 06 65 55 71 59

- Les Petits Loups d'Hurionville

Ct : Thomas Leblanc
18 place des Busnettes
62290 Gonnehem

Aboiements intempestifs

Un arrêté préfectoral précise « que les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants du voisinage, de jour comme de nuit ».

L'aboiement chez le chien est naturel mais il ne doit pas devenir excessif et gênant pour le voisinage.

Précautions élémentaires

- *Rencontrez votre voisin pour lui signaler le comportement anormal de son chien. Il peut l'ignorer puisque le chien peut n'aboyer qu'en son absence.*
- *Ne pas encourager son chien quand il aboie.*
- *Il existe des « trucs » pour calmer l'appréhension et les aboiements de votre chien (par exemple : collier à la citronnelle).*

Demandez conseil à votre vétérinaire. Parfois, une simple visite chez un vétérinaire peut aider à modifier la relation du chien avec son maître.

Le bruit

Le Code de la santé Publique impose le respect quant au bruit.

Le Code Pénal légifère, quant à lui, en cas de tapage nocturne ou diurne.

Bruits de chantier

Le bruit des marteaux piqueurs et des engins lourds engendre de fortes nuisances sonores, mais il faut savoir que les chantiers sont strictement réglementés par la loi du 27 février 1996 du Ministère de l'environnement.

Par ailleurs,

- *L'émission de bruit troublant la quiétude du public est une infraction. Elle est légiférée par le Code de la Santé Publique.*
- *Ce peut être une infraction au Code Pénal si existence d'un acte de Police édicté par le Maire.*



Bruit de véhicules à moteur

Tout scooter ou cyclomoteur doit obligatoirement porter une plaque d'immatriculation et être équipé d'un échappement d'origine homologué et en bon état.

Ce que l'on risque :

- Conduire un véhicule bruyant (scooter, moto, voiture...) : amende de 45€ (à régler dans les 3 jours).
- Conduite sans casque : amende de 90€ (à régler dans les 3 jours ou 135€ au-delà des 3 jours).

Pour les mineurs, les parents sont responsables civilement et pénalement. Article 1382 du Code Civil.

À noter :

Les chauffeurs de cars de tourisme doivent impérativement éteindre le moteur pendant la montée et la descente de voyageurs.

Alarmes

Les alarmes sonores, destinées à protéger les locaux ou les véhicules, doivent être installées et réglées pour se déclencher uniquement en cas d'effraction.

Les propriétaires ou utilisateurs peuvent être sanctionnées en cas de dysfonctionnement répétés ou intempestifs.

À noter :

- Le système d'alarme doit être homologué ;
- Le Maire doit être avisé.



En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CIVISME

Bruit de jardinage et bricolage

Tondeuses, raboteuses, débroussailleuses, scies mécaniques... Certains de ces engins sont parfois très bruyants. Leur utilisation est réglementée.



Ce que l'on risque :

En dehors de ces horaires, il s'agit d'une infraction de tapage « diurne », passible d'une contravention de 3^{ème} classe.

Conseils

- Si votre tondeuse à gazon a plus de 6 ans, pensez à changer son échappement.
- Lors d'un achat, regardez le niveau sonore inscrit sur l'étiquette. Les tondeuses électriques sont les moins bruyantes.
- Pour les travaux de bricolage, pensez à prévenir votre voisinage.



Et aussi... pour bien vivre ensemble

Étendage du linge et jets de détritux par les fenêtres

L'étendage du linge est interdit aux balcons des immeubles de 8 h à la tombée de la nuit. L'interdiction est édictée par le Règlement Sanitaire Départemental Arrêté Préfectoral). Il pourra être toléré dans les lieux appropriés non visibles de la voie publique et s'il n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

Tous jets de détritux, notamment les mégots de cigarettes, miettes et balayures par les balcons sont interdits. Code de la Santé Publique ou acte de police édicté par le Maire (Arrêté Municipal), voire les deux.



Feux de jardin et de végétaux interdits

Le brûlage de déchets ménagers dont les déchets verts (assimilés par décret à des ordures ménagères) est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental du Nord et des articles 10 et 103 m du règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais.



Sur la commune de Lillers, l'arrêté du 1^{er}/07/2015 est en vigueur. L'article 1^{er} stipule : « dans les zones d'habitation, l'allumage de feux de jardin est :

- Interdit du 1^{er}/06 au 1^{er} /10 de chaque année ;
- Autorisé en dehors de cette période, les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 20h00, le samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h00.

Pour voir cet arrêté, rendez-vous sur le site de votre ville :

<https://www.mairie-lillers.fr>

La déchetterie de Lillers :
Entrée Rue de Flandre - Village Nord

- Ouverture du mardi au samedi de 9h20 à 18h
 - Les dimanches et les jours fériés de 9h20 à 12h00.
- Fermée les lundis, le 25 décembre, le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai.
Tél : 03 21 54 43 11

Gare aux haies galopantes

On peut, selon l'article 673 du code civil, « contraindre son voisin à couper les branches qui avancent sur sa propriété », mais on ne peut exécuter cette opération à la place du propriétaire de la haie ou de l'arbre.



Pour les haies :

Le code de la voirie routière interdit le débordement des haies privées sur le domaine public. Entre deux propriétés, le code civil régleme les distances de plantation (cas général : 50 cm de la limite de propriété pour des haies de moins de 2 mètres, 2 m de limite de propriété pour des haies de plus de 2 mètres).

Elagage obligatoire (Arrêté Municipal) Travaux réalisés par la commune en cas de défaillance de la part du propriétaire, après mise en demeure infructueuse.

Travaux effectués par la commune aux frais du propriétaire. Soyez vigilant !!!

Les litiges liés à l'usage de barbecue sont des litiges d'ordre privé et d'ordre civil.

Il faut donc se rapprocher du conciliateur de justice, puis du Juge de Proximité du Tribunal d'Instance de Béthune, si le litige persiste.

Barbecue

De manière générale, et à moins d'une utilisation très fréquente et très gênante, le barbecue n'est pas considéré comme trouble anormal de voisinage. Même chez vous, attention toutefois aux consignes de précaution d'usage d'utilisation du barbecue : il doit être fait loin de toute végétation inflammable (herbes, brindilles, branches...), se munir d'un récipient d'eau et d'une pelle pour maîtriser le feu, ne pas quitter les lieux jusqu'à ce que vous soyez certains que le feu est entièrement éteint. Si vous vivez en copropriété, le règlement peut mentionner certaines interdictions ou restrictions, afin de limiter les risques d'incendies et de gênes dues aux fumées. Votre syndic de copropriété pourra vous renseigner.

L'usage du barbecue est interdit sur le domaine public.

En lien direct avec le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CIVISME

Dans les parcs, squares, espaces publics ...

Il est notamment interdit :

- De troubler la tranquillité, la décence et l'ordre public ;
- D'endommager les fleurs, les arbres, les arbustes, les vasques fleuries, les grilles, les balustrades, les bancs, les jeux pour enfants et d'une façon général, tous les biens et équipements publics ;
- De répandre des débris.

Les jeux de boules sont tolérés jusque 22h30.

Marre des crottes !

Le plaisir que l'on peut prendre à se promener en ville, dans les jardins, dans les espaces verts, sur les trottoirs... peut vite être gâché par un slalom entre les déjections canines.

Ces nuisances peuvent être résolues par des solutions simples et un peu de civisme :

- Conduire son animal dans le caniveau ;
- Ramasser les déjections de son animal en se munissant d'un sac avant d'aller promener son chien. Des sacs sont distribués gratuitement à l'accueil de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).
- Présentez vos déchets ménagers la veille des collectes.

Consommation d'alcool sur la voie publique

Le code de la Santé Publique mentionne que l'ivresse manifeste sur la voie publique constitue une infraction pénale.

Un arrêté municipal interdit quant à lui la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public à partir de 14h et jusqu'à 8h.

Par ailleurs, la vente d'alcool après 20h est interdite par arrêté municipal.



Des sacs sont distribués gratuitement à l'accueil de l'hôtel de ville pendant les heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h).

Le fait de ne pas ramasser les déjections de son chien est passible d'une amende de 35€.

Un arrêté municipal encadre cette législation.



Le conciliateur de justice

Sa mission est de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable, qui évite souvent d'engager un procès plus long et moins consensuel. Par l'écoute et le dialogue, il essaie de trouver une solution de compromis respectant les intérêts de chacun.

Un conciliateur peut vous recevoir gratuitement. Des permanences sont organisées à la Maison des Permanences 7 Place de l'Eglise à Lillers le 2^{ème} et 4^{ème} mardi du mois à 14h. Tél : 03 21 61 36 10



Les démarches judiciaires

Il existe deux procédures :

- La procédure civile qui permet au Tribunal Civil d'ordonner la cessation du trouble et le versement de dommages-intérêts.
- La procédure pénale qui permet au Tribunal Pénal d'infliger une amende à l'auteur du bruit et de vous octroyer des dommages-intérêts si vous vous portez partie civile.

Rappel : De bons réflexes contre les cambriolages

Avec l'Opération tranquillité vacances, tout au long de l'année vous avez la possibilité de signaler à la police rurale et au commissariat vos absences prolongées. Cela permet aux patrouilles d'axer leurs efforts sur les domiciles inoccupés et de pouvoir vous prévenir en cas de problème. Pour vous inscrire dans le dispositif, avant de partir et au moins 48h avant votre départ, présentez-vous à la police rurale ou au commissariat- Police nationale d'Auchel pour signaler vos dates de début et de fin de vacances.

Ce service gratuit vous permet de partir plus sereinement en vacances sans pour autant négliger les précautions essentielles quant à votre bien immobilier.





Signaler rapidement

- à la police rurale 03 21 61 36 10

- à la police nationale d'Auchel 03 21 618 617

- en composant le 17

- Tout individu faisant du porte-à-porte de manière douteuse ou posant des questions suspectes
- Chaque fait anormal (visiteur trop curieux dans une maison aux occupants absents, véhicule suspect, ...) en notant le signalement précis ou l'immatriculation des véhicules.

Même si pour vous, quelque chose paraît anodin, pour la police rurale ou la police nationale, cela peut être important.



